



DISTRICT DE FOOTBALL DU GERS
ROUTE DE LAVACANT
32 000 AUCH CEDEX

REGLEMENT INTERIEUR

--

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES



Table des matières

1	LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES.....	4
1.1	COMPOSITION.....	4
1.2	FONCTIONNEMENT.....	4
1.2.1	<i>Composition de la CDA.....</i>	4
1.2.2	<i>Remboursement de frais.....</i>	5
1.2.3	<i>Représentation au Comité Directeur.....</i>	5
1.2.4	<i>Réunions du bureau.....</i>	5
1.2.5	<i>Absences.....</i>	5
1.2.6	<i>Vote des décisions.....</i>	5
1.2.7	<i>Direction des séances.....</i>	5
1.2.8	<i>Procès-verbaux.....</i>	5
1.2.9	<i>Désignation des observateurs.....</i>	6
1.3	ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION.....	6
1.3.1	<i>Mission de la commission.....</i>	6
1.3.2	<i>Règlement intérieur.....</i>	6
1.3.3	<i>Attributions de la CDA.....</i>	6
2	CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE DE LIGUE.....	7
2.1	CANDIDATURE.....	7
2.2	LIMITE D'AGE.....	7
2.3	DOSSIER ADMINISTRATIF.....	7
2.4	JOUEUR DE NIVEAU REGIONAL.....	7
3	EXAMEN POUR LE TITRE D'ARBITRE DE LIGUE.....	8
3.1	CONTENU DE L'EXAMEN.....	8
3.2	ÉPREUVES.....	8
3.3	ÉCHECS AUX EXAMENS PRATIQUES.....	8
4	CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE DE DISTRICT.....	8
4.1	CANDIDATURE.....	8
4.2	DOSSIER ADMINISTRATIF.....	8
4.3	CONTENU DE L'EXAMEN.....	8
4.4	ÉPREUVES THEORIQUES.....	8
4.4.1	<i>Examen probatoire – Note n°1.....</i>	8
4.4.2	<i>Examen théorique – Note n°2.....</i>	9
4.5	ÉPREUVES PRATIQUES – NOTE N°3.....	9
4.6	TITULARISATION.....	9
4.7	NOMINATION.....	9
5	MODALITES DE CLASSEMENTS DES ARBITRES DE DISTRICT.....	10
5.1	GENERALITES.....	10
5.2	NOMBRE D'ARBITRES PAR CATEGORIES.....	10
5.3	CLASSEMENT DES ARBITRES.....	10
5.3.1	<i>Note n°1 : épreuves théoriques.....</i>	10
5.3.2	<i>Note n°2 : épreuves pratiques.....</i>	10
5.3.3	<i>Note n°3 : appréciation générale.....</i>	11
5.3.4	<i>Classement- Barème minimum.....</i>	11
5.3.5	<i>En cas d'égalité.....</i>	11
5.4	DISPOSITIONS EN CAS DE NOTE MANQUANTE.....	11
5.4.1	<i>Epreuves théoriques.....</i>	11
5.4.2	<i>Epreuves pratiques :.....</i>	11
5.5	MONTEE / DESCENTE.....	12
5.6	INTERRUPTION D'ACTIVITE.....	12
5.7	ARBITRE DE LIGUE REMIS A DISPOSITION DE LA CDA.....	12
5.8	ARBITRE EN ACTIVITE VENANT D'UN AUTRE DISTRICT, LIGUE OU FEDERATION.....	12



6	CLASSIFICATION DES ARBITRES DISTRICT ET NIVEAU DE RENCONTRES ARBITREES.....	13
6.1	CATEGORIES D'ARBITRES SENIORS.....	13
6.2	CATEGORIES D'ARBITRES JEUNES.....	13
6.3	NIVEAU DES RENCONTRES ARBITREES EN FONCTION DE LA CATEGORIE.....	13
6.3.1	<i>Arbitre District 1</i>	13
6.3.2	<i>Arbitre District 2</i>	13
6.3.3	<i>Arbitre District 3</i>	13
6.3.4	<i>Jeunes arbitres</i>	14
7	DESIGNATION DES ARBITRES.....	14
7.1	GENERALITES.....	14
7.2	INDISPONIBILITE.....	14
7.3	MATCHS AMICAUX.....	15
7.4	IMPLICATION DES ARBITRES DE LIGUE : OBSERVATIONS DES ARBITRES DE DISTRICT.....	15
7.5	FRAIS D'ARBITRAGE.....	15
7.6	ECHANGES D'ARBITRES ENTRE DISTRICT.....	15
8	PERFECTIONNEMENT DES ARBITRES.....	16
8.1	PRESENCE AUX STAGES DE FORMATION ET RASSEMBLEMENTS DE LA CDA.....	16
8.2	SANCTIONS.....	16
9	ETHIQUE ET SANCTIONS.....	16
9.1	ETHIQUE.....	16
9.2	NEUTRALITE ET IMPARTIALITE DES ARBITRES.....	16
9.3	PORT DE L'ECUSSON « DISTRICT » - RECONNAISSANCE DE LA FONCTION D'ARBITRE OFFICIEL.....	16
9.4	SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	17
9.5	CAS NON PREVUS.....	17
10	OBLIGATIONS AVANT ET APRES MATCH.....	17
10.1	CONTROLES.....	17
10.2	RAPPORT.....	17
10.3	INCIDENTS AYANT ENTRAINE L'ARRET DE LA RENCONTRE.....	17
11	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	18
12	APPROBATION.....	18
	ANNEXE 1 –EPREUVES – NOMBRE ET DEFINITION.....	19
	ANNEXE 2 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES.....	20
	ANNEXE 3 – PROTOCOLE DE COMMUNICATION.....	24
	ANNEXE 4 – MODALITES DU TEST PHYSIQUE.....	25



1 LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

La Commission Départementale des Arbitres (CDA) est nommée chaque saison par le Comité Directeur.

1.1 Composition

La (ou les) association(s) représentative(s) d'arbitre(s) ont la possibilité de présenter des candidats jusqu'à concurrence de 50% du nombre des membres de la commission.

Elle est composée d'au moins cinq membres sans excéder le nombre de vingt :

- ✓ Un membre du Comité Directeur. Il s'agit en principe d'un membre du Comité Directeur élu en tant que représentant des arbitres
- ✓ D'anciens arbitres, dont au moins un en activité
- ✓ D'un éducateur désigné par la Commission Technique du District
- ✓ D'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage

Siègeront à titre consultatif :

- ✓ Le Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (bénévole ou salarié), si le poste existe
- ✓ Un membre de (ou des) association(s) représentative(s) d'arbitres

Toute modification de la CDA, rendue en cours de saison, sera soumise à l'approbation du Comité Directeur.

1.2 Fonctionnement

1.2.1 Composition de la CDA

Le Comité Directeur, sur proposition de la CDA, nomme le Président qui ne peut être le représentant des arbitres au sein du Comité Directeur.

La commission est constituée d'un bureau et de différents secteurs d'activité. Le bureau comprend :

- ✓ Un président
- ✓ Un ou plusieurs vice-présidents
- ✓ Un secrétaire

Les secteurs d'activité sont regroupés en Sections :

- ✓ Section Administrative :
 - * Secrétariat et gestion administrative des arbitres
 - * Désignations (jeunes et seniors)
- ✓ Section Formation et Perfectionnement
 - * Stages
 - * Formations
 - * Examens
 - * Observations des arbitres (jeunes et seniors)
- ✓ Section Juridique :
 - * Réclamations
 - * Appels

Les responsables de ces secteurs d'activité feront obligatoirement partie de la CDA.



1.2.2 Remboursement de frais

Toutes les fonctions de la commission sont remplies « bénévolement ».

Les frais de déplacement sont abandonnés au titre des dons aux associations (déclaration d'impôt). Le bénévole se verra décerner après vérification par le Trésorier du District, un reçu fiscal pour ces frais de déplacement.

Les frais de tout ordre, nécessités par le fonctionnement de la Commission, sous validation du trésorier du District, sont à la charge du District selon les barèmes en vigueur. Les justificatifs sont obligatoires pour tout remboursement.

1.2.3 Représentation au Comité Directeur

Le Président ou son représentant assiste de droit aux réunions du Comité Directeur, avec voix consultative.

La CDA est représentée au sein des instances disciplinaires du District dans le respect de ces instances, avec voix délibérative.

1.2.4 Réunions du bureau

Le bureau se réunit autant de fois que de besoin, en visio ou en présentiel.

Les membres de la CDA se réunissent en principe tous les deux mois.

La CDA élargie aux observateurs se réunira à la demande du Président de la CDA.

La Commission plénière comprenant tous les membres de la CDA ainsi que les observateurs se réunit en principe en séance plénière au minimum une fois par saison.

Toute autre réunion pour motif exceptionnel se tiendra sur convocation du Président de la CDA.

1.2.5 Absences

Tout membre de la Commission absent pendant trois séances consécutives, non excusé, sera considéré comme démissionnaire.

En l'absence du Président, les séances seront présidées par le ou les vice-président(s). En leur éventuelle absence, la présidence de séance est assurée par le secrétaire de la CDA.

1.2.6 Vote des décisions

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant délibéré.

Toute personne non habilitée ou ne pouvant prendre part à un vote, doit se retirer au moment de la mise en délibéré propre à celui-ci.

Chaque membre a droit à une voix et ne peut en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre. Le vote par correspondance n'est pas admis.

En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

1.2.7 Direction des séances

Le Président de séance assure la direction des débats. Il peut prononcer des rappels à l'ordre, suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent.

Toute résolution prise après une décision de suspension ou de levée de séance prononcée par le Président est nulle de plein droit.

1.2.8 Procès-verbaux

Chaque séance commence par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Chaque procès-verbal devra être publié sur le Site Officiel du District.



1.2.9 Désignation des observateurs

La CDA propose au Comité Directeur une liste d'anciens arbitres de la Fédération, de la Ligue ou du District mais aussi d'arbitres en activité susceptibles de pouvoir assurer les observations des arbitres en activité.

Cette liste sera en adéquation avec les Statuts et Règlements de la Fédération, de la LFO et du District. Lors de sa première saison, l'observateur sera considéré comme « stagiaire ».

Tout Observateur ne remplissant pas sa mission conformément aux exigences de la CDA ou des Règlements de la Fédération, de la LFO et du District se verra retiré de la liste des Observateurs.

La fonction d'observateur est limitée à l'âge de 75 ans.

1.3 Attributions de la commission

1.3.1 Mission de la commission

La Commission a pour mission d'organiser et de diriger l'arbitrage sur le plan départemental. Elle assiste le Comité Directeur et se met en rapport avec la Commission Régionale des Arbitres de la Ligue Occitanie de Football.

1.3.2 Règlement intérieur

Elle élabore son Règlement Intérieur qui est soumis pour l'homologation au Comité Directeur, et transmis pour information à la Commission Régionale des Arbitres.

1.3.3 Attributions de la CDA

La commission a pour mission d'organiser et de diriger l'arbitrage sur le plan départemental. Dans ce cadre,

- ✓ Elle est chargée du recrutement, de la formation, du perfectionnement et de l'organisation des stages et des examens pour les arbitres
- ✓ Elle soumet à l'approbation du Comité de Direction du District la liste des Observateurs qu'elle souhaite utiliser
- ✓ Elle assure le suivi pratique des arbitres au moyen d'observations sur le terrain permettant entre autres leur promotion aux échelons supérieurs dans l'arbitrage
- ✓ Elle organise, sur l'avis du Comité de Direction et suivant les modalités qu'il a définies, le parrainage des jeunes arbitres
- ✓ Elle organise des réunions plénières, de formation ou d'information à l'intention des arbitres
- ✓ Elle propose au Comité de Direction du District la nomination, le renouvellement, la promotion et la rétrogradation des arbitres
- ✓ Elle propose à la CRA la liste des candidats au titre d'arbitre de Ligue (arbitres de niveau District 1 et Jeunes arbitres)
- ✓ Elle soumet au Comité de Direction la radiation d'un arbitre
- ✓ Elle procède à la désignation de ses arbitres pour les matchs organisés par le District et, par délégation de la CRA, pour certaines épreuves de la LFO et de la FFF, ainsi que pour les matchs amicaux ou les tournois organisés par les clubs
- ✓ Elle statue en cas de demande de récusation d'un arbitre
- ✓ Elle veille à la stricte application des Lois du jeu. A ce sujet, elle examine les réserves et réclamations ayant trait à l'interprétation des Lois du jeu et transmet ses décisions aux clubs et Commissions concernés
- ✓ Elle examine si nécessaire les rapports d'arbitrage et les transmet aux Commissions concernées par procès-verbal



- ✓ Elle arrête et notifie les sanctions administratives infligées à un arbitre (cf. Annexe 2) et transmet à la Commission de Discipline les dossiers des arbitres passibles de sanctions disciplinaires
- ✓ Elle propose au Comité de Direction du District les arbitres remplissant les conditions d'attribution de l'honorariat
- ✓ Elle est force de proposition auprès du Comité Directeur de toute disposition visant à l'amélioration de l'arbitrage.

2 CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE DE LIGUE

2.1 *Candidature*

Tout Candidat devra obligatoirement être « titulaire » Arbitre de District - Jeune ou Senior.

2.2 *Limite d'âge*

Les limites d'âge sont susceptibles de modification dans les conditions imposées par la FFF et la DNA chaque saison.

Pour présenter sa candidature au titre d'Arbitre de Ligue, le règlement de la CRA en vigueur d'applique.

Conditions : pour les séniors :

Avoir été classé pendant deux saisons en championnat senior de son district dont au moins une en ayant été classé D1.

2.3 *Dossier Administratif*

La CDA devra adresser à la CRA (avant la date fixée annuellement) la liste des Candidats Ligue dans un formulaire comprenant :

- ✓ Le nom et prénom de chaque Candidat,
- ✓ Sa date de naissance
- ✓ Ses coordonnées téléphoniques et électroniques valides
- ✓ Une autorisation manuscrite des parents ou du tuteur pour les Candidats mineurs.

2.4 *Joueur de niveau régional*

Tout joueur ou ancien joueur (senior ou jeune) ayant pratiqué dans un championnat régional ou supérieur peut prétendre directement arbitrer en tant que Candidat ligue. Il est soumis aux mêmes dispositions que les candidats Ligue.

Toute candidature sera formulée par demande manuscrite à la CRA qui, après avoir validé le dossier en accord avec la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, informera la ou les CDA concernées.



3 EXAMEN POUR LE TITRE D'ARBITRE DE LIGUE

3.1 Contenu de l'examen

L'examen conduisant au titre "d'Arbitre de Ligue", Jeune ou Senior, se compose d'épreuves portant sur les aptitudes physiques, les compétences pratiques et le contrôle des connaissances théoriques.

3.2 Epreuves

Cf. règlement intérieur de la CRA en vigueur.

3.3 Echecs aux examens pratiques

Tout Candidat non reçu aux examens pratiques devra avant de se représenter en Ligue avoir passé une saison complète en District.

Les examens pratiques qui, pour raisons médicales, n'auraient pu être menés normalement à leur terme, seront reportés d'autant dès la reprise d'activité de l'intéressé. Ils devront, au plus tard, être terminés à la fin de la saison suivante.

Tous les cas particuliers feront l'objet d'un examen du dossier du Candidat en CRA.

4 CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE DE DISTRICT

4.1 Candidature

Tout candidat jeune ou seniors devra obligatoirement remplir un formulaire de candidature depuis le site de la LFO et mis en ligne par l'IR2F. (Cf. article 24 du statut de l'arbitrage en vigueur.)

Age limite (Cf. article 23 du statut de l'arbitrage en vigueur.)

4.2 Dossier administratif

La CDA devra recevoir du candidat arbitre la liste des documents comprenant :

- ✓ Lae formulaire de renseignement
- ✓ Le certificat médical de non contre-indication
- ✓ Une autorisation parentale ou du tuteur pour les candidats mineurs.

4.3 Contenu de l'examen

L'examen conduisant au titre "d'Arbitre de District", Jeune ou Senior, se compose d'épreuves portant sur les compétences pratiques et le contrôle des connaissances théoriques.

4.4 Épreuves théoriques

Le candidat sera soumis à deux épreuves théoriques dénommées comme suit :

- 1- L'examen probatoire
- 2- L'examen de titularisation.

4.4.1 Examen probatoire – Note n°1

L'examen probatoire se déroule en fin de formation.

Il aura une durée maximum de 60 minutes et sera composé de questions techniques sur les Lois du Jeu. Cet examen probatoire doit être soldé d'une note de minimum de 10 sur 20 points pour que le candidat arbitre puisse continuer sa formation durant la saison. Il pourra alors faire une demande de licence via son club d'appartenance. (Cf. article du Statut de l'arbitrage.)

S'il obtient une note en dessous de 10 sur 20 points, il ne pourra pas accéder à la suite de la formation



pour devenir arbitre.

La note de l'examen probatoire compte pour la note finale de titularisation : *on l'appellera « note n°1 ».*

4.4.2 Examen théorique – Note n°2

En fin de saison, au mois de mai, le candidat effectuera un examen théorique de titularisation qui sera noté sur 20 points.

L'examen aura une durée de 60 minutes et sera composé d'une liste de questions techniques au sujet des Lois du Jeu.

On l'appellera « note n°2 ».

4.5 Epreuves pratiques – Note n°3

Le contrôle des compétences pratiques portera sur l'arbitrage de deux matchs officiels : un contrôle conseil (non noté) et un contrôle officiel noté sur 20 points : *ce sera la « note n°3 ».*

Echecs aux examens pratiques :

Les examens pratiques qui, pour raisons médicales, n'auraient pu être menés normalement à leur terme, seront reportés d'autant dès la reprise d'activité de l'intéressé. Ils devront, au plus tard, être terminés à la fin de la saison suivante.

Tous les cas particuliers feront l'objet d'un examen du dossier du Candidat en CDA.

4.6 Titularisation

Le candidat, pour être titularisé, devra avoir obtenu une moyenne des notes telles que décrites précédemment, égale ou supérieure à 12/20 points.

Cette moyenne sera la note de titularisation :

Note de titularisation = [note 1 (examen probatoire) * Coef 1 + note 2 (examen de titularisation) * Coef 2 + note 3 (examen pratique) * Coef 2] / 5

Toute note de titularisation inférieure à 12/20 points sera éliminatoire. Le candidat sera alors remis à disposition de son club. Il ne pourra se représenter qu'après validation de sa candidature par la CDA et dans un délai à minima d'une saison complète.

Toutefois, la CDA se réserve le droit de proposer à certains candidats, une deuxième année de candidature au titre d'Arbitre de district, révoquant à tout moment sur décision motivée.

4.7 Nomination

La nomination au titre d'Arbitre de District d'un candidat sera faite par le Comité Directeur sur proposition de la CDA.

Le Candidat central Senior admis sera titularisé Arbitre de district et classé suivant la décision du bureau CDA.

Le Candidat Jeune sera titularisé Jeune Arbitre de District.

Les candidats titulaires se verront alors attribués les écussons d'arbitre officiels.



5 MODALITES DE CLASSEMENTS DES ARBITRES DE DISTRICT

5.1 Généralités

Indépendamment du classement obtenu, en cas de manquement ou, d'absences répétées, d'insuffisance de résultats ou démotivation, l'arbitre pourra être rétrogradé ou remis à la disposition de son club sur décision motivée de la CDA.

Les classifications sont établies sous réserve des modifications des critères définis par la CDA.

5.2 Nombre d'arbitres par catégories

Le nombre d'Arbitres par Catégorie et les modalités des accessions et rétrogradations d'une catégorie à l'autre (voire de remise à disposition du club d'appartenance) sont fixés annuellement par la CDA.

Les critères suivants seront retenus pour déterminer le nombre d'Arbitres dans chaque catégorie :

- ✓ Rétrogradation en District des Arbitres Ligue
- ✓ Réussite des Candidats aux examens Ligue
- ✓ Changement de filière
- ✓ Arrêt de carrière ou départ définitif du District
- ✓ Intégration d'Arbitres venant d'un autre District

5.3 Classement des arbitres

Le classement des arbitres sera effectué en fonction :

- ✓ De la note des épreuves théoriques : *Note n°1*
- ✓ De la note des épreuves pratiques (observation) : *Note n°2*
- ✓ De la note d'appréciation CDA : *Note n°3*

Les Coefficients suivants sont appliqués sur chacune des notes :

- ✓ *Note n°1*- épreuves théoriques : *Coeff. 3*
- ✓ *Note n°2*- épreuves pratiques : *Coeff. 5*
- ✓ *Note n°3*- Note CDA : *Coeff. 1*

Les arbitres seniors seront classés de 1 à X en fonction du total obtenu, toutes notes confondues. Il en sera de même pour les Jeunes Arbitres.

Un seul classement sera établi au 01 juin de chaque saison déterminant la catégorie d'arbitrage à partir des notes obtenues.

Un **déclassement en catégorie inférieure** et ce, pour la durée d'une saison, est effectué si l'arbitre ne valide pas le test physique organisé par la CDA lors des stages de début de saison.

Cf. Annexe 4 : Modalités du test physique

5.3.1 Note n°1 : épreuves théoriques

Les épreuves théoriques sont organisées lors des stages de début de saison.

Un seul rattrapage est prévu en cas d'absence.

5.3.2 Note n°2 : épreuves pratiques

Les épreuves pratiques en vigueur dans chaque catégorie : La CDA se réserve le droit d'effectuer en cours



de saison une ou plusieurs observations et ce, de manière inopinée, lesquelles rentreront dans le quota des épreuves pratiques.

Une moyenne des notes obtenues sera prise en compte pour la notation finale : *Note n°2*

5.3.3 Note n°3 : appréciation générale

La note d'appréciation générale (dite « note CDA ») : *Note n°3* est basée sur la présence de l'arbitre aux stages et formations, liés à ses devoirs administratifs etc...

L'objectif de cette note est de pénaliser peu ou prou selon les raisons invoquées, les Arbitres qui n'assurent pas leurs devoirs ou qui en diverses circonstances, font preuve de négligence.

5.3.4 Classement- Barème minimum

Les arbitres classés « District 1 » devront obligatoirement avoir obtenu une moyenne de 13,50 sur 20 points : moyenne des notes n°1 + n°2 + n°3, telles que décrites précédemment.

Les arbitres qui sont en dessous d'une moyenne de 10 sur 20 points seront avertis la première année ainsi que leur Président de club de la situation et remis à la disposition du Club d'appartenance, la saison d'après si leurs résultats ne se sont pas améliorés.

5.3.5 En cas d'égalité

Les notes de classement sont données au centième après la virgule.

En cas d'égalité :

Dans les catégories Seniors, les critères suivants départageront les éventuels ex aequo :

- ✓ Total des notes obtenues sur le terrain, puis
- ✓ La note CDA, puis
- ✓ Le plus jeune en âge

Dans les catégories Jeunes, les critères suivants départageront les éventuels ex aequo :

- ✓ Total des notes obtenues sur le terrain, puis
- ✓ La note CDA, puis
- ✓ Le plus jeune en âge.

5.4 Dispositions en cas de note manquante

5.4.1 Epreuves théoriques :

Dans le cas où un Arbitre n'aurait pu assister aux épreuves théoriques prévues au présent Règlement Intérieur, la CDA appliquera les décisions suivantes :

- ✓ Une et seule date de rattrapage est proposée à tous les absents.
- ✓ En cas de nouvelle absence, l'arbitre se verra attribué la note 0 /20.

5.4.2 Epreuves pratiques :

Dans le cas où un Arbitre n'aurait pas de notes d'épreuves pratiques prévues au présent Règlement Intérieur, la CDA appliquera les dispositions suivantes :

- ✓ Absence de note pratique : la note sera établie à partir de la moyenne des notes obtenues par les Arbitres de sa catégorie.

Tous les autres cas particuliers (notamment indisponibilité de longue durée, ou indisponibilités répétées de l'arbitre) feront l'objet d'un examen du dossier de l'Arbitre en CDA avant décision sur le classement.



5.5 Montée / Descente

Pour chaque catégorie, suivant les arrêts ou départs, la CDA pourra prendre la décision

- Soit de geler les montées et descentes de catégories pour la saison à venir
- Soit de faire descendre X arbitres de la catégorie et de faire monter X arbitres dans la catégorie supérieure, excepté les arbitres District 1 en cas de montée.

Cette disposition ne s'applique pas aux Jeunes Arbitres.

Tout Jeune Arbitre Titulaire passant en catégorie senior sera classé dans la catégorie décidée par la CDA, sans préjudice de classement pour les arbitres étant déjà dans cette catégorie.

Ainsi, le nombre d'Arbitre de cette catégorie sera d'autant augmenté que le nombre de promotion de Jeunes Arbitres.

5.6 Interruption d'activité

Tout Arbitre de District interrompant son activité, pour raisons personnelles (avec justificatifs d'indisponibilités) ou médicales (avec certificats médicaux), gardera son titre d'arbitre officiel et ce pour une saison, avec rétrogradation en catégorie inférieure.

Au-delà d'une période d'inactivité d'une saison, la CDA étudiera la demande de réintégration de l'Arbitre, avec comme condition de reprise :

- ✓ Arrêt d'une saison complète : pas de condition particulière mais reprise au plus bas niveau
- ✓ Arrêt entre 1 et 2 saisons complètes : le suivi de la formation initiale des candidats arbitre pour remise à niveau et reprise au plus bas niveau

Au-delà de deux saisons, il ne pourra se représenter qu'en tant que Candidat Arbitre, après acceptation du dossier par la CDA.

5.7 Arbitre de ligue remis à disposition de la CDA

L'Arbitre de Ligue rétrogradé pour limite d'âge, insuffisance de résultats ou encore ayant démissionné de Ligue sera d'office classé dans la catégorie District 1, en fonction des critères du présent Règlement Intérieur.

Tout Arbitre visé dans cette rubrique s'inscrira dans sa catégorie sans préjudice de classement, pour la saison en cours, pour les autres Arbitres déjà dans cette catégorie.

5.8 Arbitre en activité venant d'un autre district, Ligue ou fédération

Après réception du dossier transmis par la Commission d'Arbitrage de District, de la Ligue ou de la Fédération d'origine, la CDA statuera sur la demande d'intégration de l'Arbitre ainsi que sur son affectation dans une des catégories en vigueur dans le District du Gers, sous réserve qu'il soit en règle avec toutes les formalités administratives et médicales et qu'il ait subi les tests en vigueur.

Tout Arbitre arrivant en début ou en cours de saison s'inscrira dans sa catégorie d'affectation sans préjudice de classement, pour la saison en cours, pour les autres Arbitres déjà dans cette catégorie. En fonction de sa date d'arrivée, la CDA décidera des modalités de son classement dans la catégorie d'affectation.

L'Arbitre non titularisé en District arrivant en cours d'examen devra suivre la formation des Candidats District, se soumettre aux épreuves, tests et évaluations décidés par la CDA.

Une observation conseil pourra être organisée afin de vérifier les acquis avant toute décision.



6 CLASSIFICATION DES ARBITRES DISTRICT ET NIVEAU DE RENCONTRES ARBITREES

6.1 Catégories d'arbitres seniors

Les Arbitres Seniors Centraux sont classés dans les trois catégories suivantes :

- ✓ DISTRICT 1
- ✓ DISTRICT 2
- ✓ DISTRICT 3

6.2 Catégories d'arbitres jeunes

Les Jeunes Arbitres de District seront classés dans la catégorie suivante :

- ✓ JEUNE ARBITRE DE DISTRICT

6.3 Niveau des rencontres arbitrées en fonction de la catégorie

6.3.1 Arbitre District 1

L'Arbitre District 1 officie sur des matchs de niveaux suivants :

- ✓ En tant qu'arbitre central
 - En championnat District : D1, D2, D3
 - En Coupe de France pour les tours délégués par la LFO
 - En Coupe d'Occitanie pour les tours délégués par la LFO
 - Tous les matchs de Coupe organisés par la Commission des Compétitions du District du Gers
- ✓ En tant qu'assistant sur les matchs R2, R3 et autres Compétitions de niveau inférieur.

6.3.2 Arbitre District 2

L'Arbitre District 2 officie sur des matchs de niveaux suivants :

- ✓ En tant qu'arbitre central
 - Exceptionnellement en championnat District : D1
 - En championnat District : D2, D3
 - Tous les matchs de Coupe gérés par la Commission des Compétitions du District du Gers hormis les matchs de Coupe du Gers Jef Aucourt
- ✓ En tant qu'assistant sur les matchs gérés par la Commission des Compétitions du District du Gers

6.3.3 Arbitre District 3

L'Arbitre District 3 officie sur des matchs de niveaux suivants :

- ✓ En tant qu'arbitre central
 - En championnat District : D3
 - Tous les matchs de Coupe gérés par la Commission des Compétitions du District du Gers hormis les matchs de Coupe du Gers Jef Aucourt et Coupe Salvodelli
- ✓ En tant qu'assistant sur les matchs gérés par la Commission des Compétitions du District du Gers



6.3.4 Jeunes arbitres

Le Jeune Arbitre de District – ayant minimum 15 ans - officie sur des matchs de niveaux suivants :

- ✓ En tant qu'arbitre central
 - Sur tous les matchs des catégories jeunes District
 - Sur tous les matchs délégués par la LFO
- ✓ En tant qu'assistant
 - Sur des matchs des catégories Jeunes et autres Compétitions de niveau district.

Les candidats jeunes ayant minimum 15 ans pourront officier, occasionnellement, en tant qu'assistant en match de niveau D1.

Dans la perspective d'un passage dans les catégories Seniors, les Jeunes Arbitres de District pourront formuler une demande écrite auprès de la CDA. Ils pourront alors être observés une fois dans cette catégorie à titre de conseil.

7 DESIGNATION DES ARBITRES

7.1 Généralités

A moins de s'être déclaré indisponible, un arbitre est désignable à tout moment.

Les arbitres sont informés de leurs désignations au travers de leur espace personnel sur le site internet de la FFF.

Les arbitres doivent faire usage du protocole de communication en vigueur.

Cf. ANNEXE 3 : PROTOCOLE DE COMMUNICATION.

Une désignation devient définitive le samedi à 13 heures pour le week-end à suivre. Si une modification intervient après cette limite, l'arbitre sera prévenu directement par téléphone par le chargé de désignation.

Un arbitre peut être désigné sur une rencontre d'une division inférieure ou supérieure à la sienne si les besoins l'exigent.

Un arbitre ne peut être désigné sur une rencontre de son club d'appartenance ou du club dans lequel il est licencié comme joueur.

L'arbitre ne pourra prétendre à choisir les rencontres qu'il souhaite diriger et devra honorer la désignation sur laquelle il est affecté.

7.2 Indisponibilité

Les arbitres doivent faire usage du protocole de communication en vigueur.

Cf. ANNEXE 3 : PROTOCOLE DE COMMUNICATION

Les indisponibilités sont à poser via l'espace personnel sur le site internet de la FFF, **15 jours stricts avant la date de début de son indisponibilité.**

Tout empêchement même de dernière minute pourra être accepté s'il est dû à un cas de force majeure reconnu ET justifié.



Toute autre indisponibilité après le délai prévu doit être confirmée à la CDA par courrier électronique accompagné d'un certificat médical, dans les cas de blessures ou de maladie.

73 *Matches amicaux*

Il est interdit aux Arbitres de District de diriger une rencontre amicale ou de propagande, de niveau Fédéral, Régional ou Départemental sans que la CDA ne soit informée.

Les Arbitres ne doivent en aucun cas diriger des rencontres ou des tournois non autorisés ou non déclarés.

74 *Implication des arbitres de Ligue Observations des arbitres de District*

Les Arbitres de Ligue s'impliquent pour encadrer et observer les Arbitres de District en apportant leur concours à la CDA dans la mesure de leurs disponibilités et de leurs compétences.

Les frais de déplacement sont à la charge du District suivant le tarif en vigueur.

Il est nécessaire de rappeler que l'investissement et la solidarité doivent guider tous les Arbitres de Ligue afin de contribuer à l'harmonisation des pratiques sur le territoire Régional.

75 *Frais d'arbitrage*

Les modalités de défraiement sont définies en début de saison par le Comité Directeur (avec ou sans révisions des barèmes de match). Ce barème fait l'objet d'une publication auprès des clubs.

En cas d'absence d'une équipe le jour du match ou d'arrêt municipal, l'arbitre ne perçoit que les frais de déplacement.

Un arbitre se déplaçant en pure perte faute d'avoir consulté et vérifié sa désignation avant le samedi 13h00 et/ou pris des dispositions suffisantes pour son trajet ne peut prétendre à un quelconque remboursement.

Durant la période hivernale, des rencontres peuvent être reportées en fonction des arrêtés municipaux rédigés en bonne et due forme, arrivant le jour du match, les arbitres désignés sont alors prévenus téléphoniquement par le chargé de désignations ou par mail par la cellule de veille. Cette notification a valeur officielle. Tout arbitre qui se déplacerait alors ne sera pas indemnisé de ses frais.

76 *Echanges d'arbitres entre District*

Les modalités des échanges sont définies dans des conventions distinctes signées par le District du Gers avec le District concerné.

L'échange d'Arbitres s'effectue exclusivement sur des rencontres du plus haut niveau de District (D1).

La convention précisera les modalités d'indemnités, de communication envers la commission des litiges suivant l'appartenance du match sous échange.



8 PERFECTIONNEMENT DES ARBITRES

8.1 *Présence aux stages de formation et rassemblements de la CDA*

Les Arbitres de District – toutes catégories confondues - sont dans l'obligation d'assister à tous les rassemblements et stages annuels mis en place par la CDA.

Ces rassemblements peuvent avoir plusieurs formats : soirée, demi-journée, journée, week-end.

Une convocation avec ordre du jour est envoyée par mail pour chacun des rassemblements, l'information est aussi diffusée sur le site internet du district.

8.2 *Sanctions*

En cas d'absence non justifiée, des mesures pourraient être prises au regard du barème de l'annexe 2.

Cf. ANNEXE 2 : « SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES »

9 ETHIQUE ET SANCTIONS

9.1 *Ethique*

L'arbitre s'engage à respecter les règles de déontologie liées à sa fonction.

A ce titre, il ne peut pas porter d'accusations, proférer d'injures ou allégations mensongères à l'encontre de la Fédération, des ligues, des districts, des dirigeants, entraîneurs, joueurs ou spectateurs.

Il est soumis à un droit de réserve concernant la prestation ou l'attitude d'un collègue ayant dirigé ou dirigeant une rencontre.

Par un usage abusif, négligent ou imprudent des réseaux sociaux (Facebook, Messenger et autres, mails, texto) l'arbitre s'expose aux mesures prévues par le statut de l'arbitrage et ce, sans préjudice des sanctions civiles et pénales réprimant plus largement les atteintes aux personnes, aux instances et aux biens

Il doit répondre aux désignations et ne pas omettre de signaler par rapport écrit, aux commissions compétentes, les incidents de toute nature dont il est témoin.

Son rôle administratif doit être rempli avec la plus grande rigueur. L'arbitre non respectueux au niveau éthique s'expose à des sanctions (cf. annexe 2).

9.2 *Neutralité et impartialité des arbitres*

Les Arbitres désignés pour la direction des matchs de Championnat de District, ou de tout match officiel organisé par lui, ne devront en aucun cas appartenir aux clubs en présence.

Les Arbitres devront toujours, par leur attitude, en dehors du terrain, vis-à-vis des dirigeants de club et des joueurs, garder toute leur liberté d'action, afin d'assurer aux épreuves une impartialité rigoureuse.

9.3 *Port de l'écusson « District » - Reconnaissance de la fonction d'arbitre officiel*

Les arbitres se doivent d'arborer en toutes circonstances une tenue correcte.

Le port de la tenue d'arbitre et de l'écusson de la catégorie à laquelle il appartient est obligatoire.

L'écusson est synonyme d'une fonction d' « arbitre titularisé ».



Tout arbitre arborant un écusson autre que celui de la catégorie à laquelle il appartient est passible des sanctions prévues au Statut de l'Arbitrage.

Le fait de ne pas porter l'écusson, marque de reconnaissance de la fonction d'arbitre officiel, retire à l'arbitre sa qualité d'officiel.

Tout arbitre ne respectant pas ces dispositions pourra se voir sanctionné conformément aux dispositions de l'annexe 2.

9.4 Sanctions disciplinaires

Les sanctions d'ordre disciplinaire sont prises par la commission départementale de discipline selon les critères définis par l'article 38 du statut de l'arbitrage.

Tout arbitre suspendu par une instance de discipline, ne peut être admis durant sa suspension à une fonction officielle quelconque, ni à jouer s'il est arbitre-joueur.

9.5 Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront traités par la CDA et soumis à l'approbation du Comité Directeur.

10 OBLIGATIONS AVANT ET APRES MATCH

10.1 Contrôles

Conformément à l'article 141 des Règlements Fédéraux de la FFF, l'arbitre a l'obligation de contrôler l'identité des joueurs, des dirigeants et des officiels ainsi que leur équipement avant le début de la rencontre. A défaut, la CDA pourra faire application des mesures prévues par l'annexe 2.

10.2 Rapport

Après chaque rencontre, l'arbitre devra remplir le rapport via son compte FFF. En cas de sanction disciplinaire, il devra rédiger un rapport circonstancié.

Le rapport circonstancié doit parvenir à la CDLD et la CDA au plus tard dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

En cas de manquement, la CDA pourra prendre des mesures conformément à l'annexe 2.

10.3 Incidents ayant entraîné l'arrêt de la rencontre

Outre les mentions à faire figurer sur la feuille de match et le rapport à adresser à la CDA, toute rencontre n'ayant pas eu sa durée réglementaire par suite d'incident doit être signalée sans attendre au Président de la CDA et faire l'objet d'un rapport complémentaire et circonstancié adressé à la CDLD et à la CDA dans les 24 H qui suivent la rencontre.

En cas de manquement, la CDA pourra prendre des mesures conformément à l'annexe 2.



11 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Directeur du District, après consultation de la CDA ou sur proposition de celle-ci, se réserve le droit de prendre de nouvelles décisions, de modifier ou d'inclure de nouveaux articles au présent Règlement qui prendront effet au 10 Septembre de chaque année.

Ces nouvelles modifications seront communiquées en début de saison à tous les Arbitres de District. Chaque saison, en fonction des modifications imposées par la FFF ou par la Ligue Occitanie, en particulier en relation avec les conditions d'examen de Ligue, le présent Règlement Intérieur est susceptible d'aménagement avec effet immédiat.

Les Arbitres sont alors informés collectivement par courrier électronique.

12 APPROBATION

Le présent Règlement Intérieur approuvé par le Comité Directeur du District du Gers en date du 05/09/23 annule et remplace dans son intégralité celui approuvé précédemment le 30/06/17 par le Comité Directeur.

Fait à Auch, le 05/09/23

Le président du District du Gers
Claude REQUENA

La présidente de la CDA
Sandrine REIGNAUD



ANNEXE 1 – EPREUVES – NOMBRE ET DEFINITION

NOMBRES D'ÉPREUVES

catégorie	épreuves pratiques	épreuves théoriques
District 1	1 observation minimum	1 questionnaire
District 2		
District 3		
Jeune arbitre district	1 observation minimum	1 questionnaire
Candidat district jeune ou sénior	2 observations	1 examen probatoire + 1 examen titularisation

DEFINITION DES ÉPREUVES

ÉPREUVE PRATIQUE – coefficient 5 :

L'épreuve pratique consiste en 1 observation minimum, en situation de match, réalisée par :

- Pour les catégories « Séniors » : un ancien arbitre de District, un arbitre de Ligue ou de la Fédération en activité ou non
- Pour les catégories « Jeunes » : un ancien arbitre de District, un arbitre de Ligue ou de la Fédération en activité ou non

Cette épreuve est notée sur 20 points. En fonction du nombre d'observations par catégorie, la moyenne de celles-ci est ramenée sur 20 points.

ÉPREUVE THÉORIQUE – coefficient 3 :

L'épreuve théorique sera composée d'un questionnaire sur les lois du jeu comprenant des questions sous forme de QCM et de questions libres. L'épreuve dure 60 minutes et est notée sur 20 points.

NOTE DE CLASSEMENT :

La note de classement est la somme des notes obtenues aux différentes épreuves assorties de leur coefficient à laquelle il convient d'ajouter la note d'appréciation générale – Note CDA – coefficient 1. Cette note de classement est ramenée ensuite sur 20 points.



ANNEXE 2 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES

NOTE D'appréciation générale – NOTE CDA SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES

En application de la section 6 - Sanctions et mesures administratives du « Statut de l'Arbitrage »

Tout arbitre de District commettant un manquement sera sanctionné par la CDA, les sanctions allant de l'avertissement jusqu'à 3 mois de non-désignation. Au-delà, la CDA transmettra le dossier pour avis au Comité Directeur.

Note d'appréciation / Note CDA : L'ensemble des décotes suivantes sont entendues pour le classement – Note n°3.

Les cas non-prévus seront évoqués en CDA qui se réservera le droit de transmettre à l'instance compétente. Elle se réserve le droit de convoquer un arbitre pour audition et explication tel que le prévoit le statut de l'arbitrage.

En cas de récidive pour la même infraction dans la même saison, les sanctions correspondantes seront automatiquement à minima doublées : suivant l'appréciation de la CDA.

Les sanctions prévues sont des sanctions minimales avec sursis ou ferme. Chacune de ces infractions peut être sanctionnée d'un avertissement avant toute sanction de non désignation.

En cas de non quotas, les matchs de suspension ne seront pas comptabilisés, au niveau du statut de l'arbitrage.

A - DESISTEMENT A UNE RENCONTRE		DECOTE /NOTE CDA	NON DESIGNATION
A1	14 à 7 jours avant la rencontre	1 point	1 match
A2	6 à 2 jours avant la rencontre	2 points	2 matchs
A3	48 heures avant la rencontre	3 points	3 matchs
A4	Désistement le jour même de la rencontre avec justificatif communiqué au plus tard sous 48 heures	5 points	3 matchs
A5	Désistement le jour même de la rencontre sans justificatif	5 points	4 matchs



B - ABSENCE A UNE RENCONTRE		DECOTE /NOTE CDA	NON DESIGNATION
B1	Sans justificatif	5 points	4 matchs
B2	Avec justificatif : à l'appréciation de la CDA	De 0 à 3 points	/
B3	Blessure lors d'une rencontre – certificat médical fourni	Pas de décote	/
B4	Blessure lors d'une rencontre – certificat médical non fourni	1 point	/
B5	Arrivée tardive (match débuté) avec excuse non reconnue valable par la CDA	2 points	2 matchs

C - FORMATION ET STAGE		DECOTE /NOTE CDA	NON DESIGNATION
C1	Absence sans justificatif	5 points	2 matchs
C2	Absence avec justificatif – à l'appréciation de la CDA	de 0 à 5 points	de 0 à 2 matchs

Pour toute absence non justifiée ou déclarée hors DELAI :

L'arbitre sera redevable au profit du District des dépenses engagées par celui-ci pour l'organisation du stage (hébergement, restauration, etc ...)

Tout arbitre absent en tout ou partie à plus d'un rassemblement verra son dossier étudié en commission CDA et en fonction de son classement pourra faire l'objet :

- Soit d'une remise à disposition de son club d'appartenance, si l'arbitre a été absent à 2 rassemblements et ce, consécutivement
- Soit d'un blocage de son accession en catégorie supérieure ou son déclassement

Les cas particuliers seront étudiés en Commission CDA.

Toutefois, seul un cas de force majeure (naissance, décès ou hospitalisation...) dûment justifié, sera considéré comme un motif recevable d'absence à un rassemblement identifié comme obligatoire (stage, réunion...)

D - MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES		DECOTE /NOTE CDA	NON DESIGNATION
D1	Feuille de match incomplète ou inexacte	1 point	/
D2	Absence de rapport en cas d'exclusion ou de faute technique ou hors délais / protocole de communication	5 points	2 matchs
D3	Incidents non signalés : bagarre, envahissement terrain...	5 points	2 à 3 matchs



Commission Départementale de l'Arbitrage – District de Football du Gers

D4	Non réponse dans les délais impartis par la CDA ou absence de réponse	3 points	0 à 1 match
D5	Non-respect du protocole de communication	1 point	0 à 1 match
D6	Faute technique et/ou administrative – en fonction de la nature et de la conséquence – reconnue comme valable par la CDA	1 à 6 points	1 à 3 matchs
D7	Indisponibilité à moins de 15 jours avant une rencontre sans justificatif	2 points	1 Match
D8	Indisponibilité à moins de 3 jours avant une rencontre	5 points	2 matchs

E - MANQUEMENTS ETHIQUES		DECOTE / NOTE CDA	NON DESIGNATION
E1	Absence à une convocation de la CDLD- C. Appel ou CDA* : Absence excusée	Pas de sanction	/
E2	Absence à une convocation de la CDLD- C. Appel ou CDA* : Absence non-excusee	5 points	3 matchs
E3	Comportement déplacé en paroles ou en actes envers un officiel, un membre de Commission, un observateur, ...	Convocation CDA	Non désignation jusqu'à décision
E4	Comportement violent en paroles ou en actes envers un officiel, un membre de Commission, un observateur, ...	Demande de radiation auprès du Comité Directeur	Non désignation jusqu'à décision
E5	Attitude contraire à l'éthique sportive ou aux devoirs de l'arbitre, après étude du dossier en CDA	1 à 10 points	2 à 4 matchs
E6	Complicité de fraude : Sanctions disciplinaires non inscrites ou falsifiées sur feuille de match	Demande de radiation auprès du Comité Directeur	Non désignation jusqu'à décision
E7	Arbitre responsable d'une usurpation d'identité ou échange de match entre arbitre ou autre personne non officielle	Demande de radiation auprès du Comité Directeur	Non désignation jusqu'à décision

Tout arbitre ayant fait l'objet de sanctions supérieures ou égales à six semaines de non-désignation ne pourra prétendre à aucune promotion en fin de saison et ne pourra être désigné sur aucune finale de quelque nature que ce soit.

En cas d'égalité en fin de classement entraînant une descente, l'arbitre qui aura été le plus



Commission Départementale de l'Arbitrage – District de Football du Gers

sanctionné dans la saison sera d'office rétrogradé.

En cas d'égalité en fin de classement offrant une possibilité de montée en catégorie supérieure, l'arbitre qui aura été le plus sanctionné dans la saison perd cette possibilité d'accession.

*CDLD : *Commission Départementale Litiges et Disciplines*

*C. Appel : *Commission d'Appels*

*CDA : *Commission Départementale des Arbitres*



ANNEXE 3 – PROTOCOLE DE COMMUNICATION

DOSSIERS DISCIPLINAIRES	Transmission des rapports : 24 heures MAXIMUM après la rencontre Sur le compte FFF de l'arbitre
BOITE OFFICIELLE ARBITRE	cda32@footoccitanie.fr en cas de problème de compte FFF
SECRETARIAT DU DISTRICT	secretariat@districtfootgers.fff.fr en cas de problème de compte FFF

DOSSIERS D'APPEL	
BOITE OFFICIELLE ARBITRE	cda32@footoccitanie.fr
SECRETARIAT DU DISTRICT	secretariat@districtfootgers.fff.fr

INDISPONIBILITES – ABSENCES A UN MATCH / DESISTEMENT 15 jours stricts avant la date concernée	
Directement SUR VOS COMPTES FFF	
en cas de dysfonctionnement : par mail aux deux adresses suivantes :	
BOITE OFFICIELLE ARBITRE	cda32@footoccitanie.fr
SECRETARIAT DU DISTRICT	secretariat@districtfootgers.fff.fr

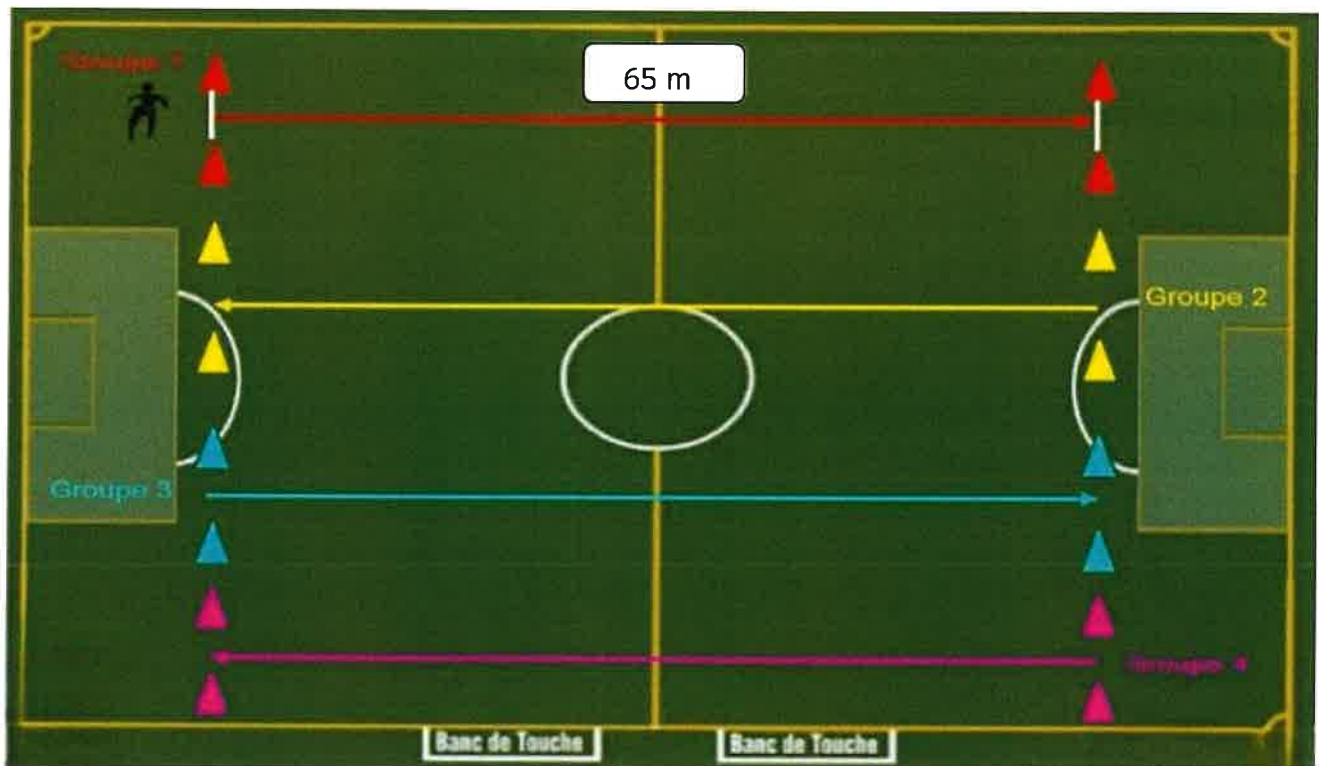
TOUT AUTRE COURRIER OU DEMANDE D'INFORMATIONS	
BOITE OFFICIELLE ARBITRE	cda32@footoccitanie.fr

Toutes les communications, convocations aux stages ... se feront UNIQUEMENT par mail.

ANNEXE 4 – MODALITES DU TEST PHYSIQUE

Le test retenu est le test TAISA, Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre.

PROCEDURES



Les plots matérialisant les lignes de départ et d'arrivée doivent être installés comme sur le schéma ci-dessous.

La distance séparant les deux lignes est définie dans le tableau « Temps de référence ».

- Les arbitres doivent prendre le départ debout et partir de la ligne matérialisant le point de départ sans élan après le bip sonore ou coup de sifflet. Ils doivent parcourir la distance entre les deux lignes dans le temps défini.
- Après avoir franchi la ligne d'arrivée, l'arbitre décélère, marche, fait demi-tour et se replace au niveau de la ligne d'arrivée qu'il vient de franchir. Cette ligne d'arrivée devient son nouveau point de départ, tandis que le point de départ initial devient la nouvelle ligne d'arrivée. L'arbitre réalise alors une nouvelle course jusqu'à la nouvelle ligne d'arrivée.
- Si un arbitre ne franchit pas la ligne d'arrivée dans le temps imparti, il recevra un avertissement. Un arbitre recevant deux avertissements est éliminé et sera considéré comme n'ayant pas réussi le test.
- L'arbitre réalisant le test obtient un nombre de point correspondant au nombre de répétitions validées, conformément à la circulaire de début de saison édictée par la CDA.



TEMPS DE REFERENCE

<u>CATEGORIE</u>	<u>DISTANCE / TEMPS DE COURSE</u>	<u>TEMPS DE RECUPERATION</u>	<u>NOMBRE DE REPETITION</u>
<u>D1</u>	65m / 15 s	20 s	30
<u>D2</u>	65m / 15 s	20 s	30
<u>D3</u>	65m / 15 s	20 s	30
<u>JAD</u>	65m / 15 s	20 s	30
<u>FEMININE</u>	62m / 15 s	20 s	30

SANCTIONS

Le résultat du test physique sera pris en compte dans le classement de la saison en cours.

Un déclassement en catégorie inférieure et ce, pour la durée d'une saison, est effectué si l'arbitre ne valide pas le test physique organisé lors des stages de début de saison.

<u>CATEGORIE AVANT TEST PHYSIQUE</u>	<u>DECOTE SUR NOTE CDA</u>	<u>CATEGORIE APRES SANCTION*</u>
D1	5 POINTS	Catégorie D2 Arbitrage de matchs de niveaux district D2/ D3 et Jeunes
D2	5 POINTS	Catégorie D3 : Arbitrage de matchs de niveaux district D3 et Jeunes
D3	5 POINTS	Arbitrage de match de jeunes et D3 occasionnellement
JAD	5 POINTS	Arbitrage de matchs District

*les arbitres rétrogradés ne peuvent pas officier sur des matchs de catégorie supérieure à celle définie suite au déclassement.